CNFPT - SIÈGE
Courrier Arrivée
31 MAI 2013
Enregistré n°

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 28 JUIN 2013

Réseau de transport d'électricité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly – CS 41232, 75578 PARIS cedex 12,
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration par délibération n°13/43 du 20 mars 2013 et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, représentée par Monsieur Dominique MAILLARD, président du Directoire et ci-après désignée par « RTE »,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Il est exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982, du 7 janvier et du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, plus récemment, celle du 13 août 2004, acte II de la décentralisation, relative aux libertés et responsabilités locales, ont conduit à déléguer ou à opérer des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. L'évolution de l'ingénierie publique redéfinit par ailleurs le rôle des collectivités territoriales et le besoin d'expertise et de formation.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 844 000 emplois repartis sur 231 métiers). Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt-neuf délégations régionales, ses quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités locales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le CNFPT s'appuie sur ses pôles de compétences qui, dans les instituts, ont un rôle d'animation du réseau d'expertise territoriale.

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a introduit, en son chapitre 1er, des dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux qui conduisent le CNFPT à élargir son offre de formation, notamment dans les domaines techniques.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet national de développement (2010-2015), le CNFPT s'est résolument engagé à renforcer son intervention sur les métiers de la filière technique.

Gestionnaire du réseau de transport d'électricité[1], **RTE Réseau de transport d'électricité** (RTE) remplit d'importantes missions de service public définies juridiquement par les lois de février 2000 et d'août 2004. Il exerce ses missions à l'écoute de son environnement, en vue d'élaborer des réponses adaptées et évolutives, en lien avec les besoins économiques locaux et nationaux. Les élus et les agents territoriaux sont une composante essentielle de cet environnement, où ils interviennent comme acteur et médiateur. En effet, ils impriment leur marque par les décisions qu'ils prennent dans des domaines de plus en plus étendus et se nourrissent, dans leur prise de décision, de la réalité de leur territoire et de sa population. Ils sont donc, pour RTE, des interlocuteurs privilégiés pour mieux appréhender cette réalité.

Une première convention, conclue le 10 mars 2010, a permis d'établir une collaboration entre le CNFPT et RTE. Après deux années d'expérimentation, dix sessions de formation se sont déroulées et un total de 139 agents de RTE a été formé. L'objectif de cette formation était de faire connaître l'organisation des collectivités territoriales et d'échanger avec les acteurs de terrain, élus et techniciens. Cette formation a pleinement atteint ses objectifs, avec des retours très positifs des participants.
Le renouvellement de cette convention aura pour objectifs prioritaires la poursuite de la formation des agents de RTE sur la connaissance des collectivités territoriales et également la réalisation d'un axe de collaboration prévue dans la première convention mais qui reste à approfondir, à savoir la contribution de RTE à la formation et l'information des agents territoriaux sur les problématiques de l'énergie et les missions et projets conduits par RTE.

[1] C'est-à-dire les 100 000 km de lignes haute et très haute tension (de 63 000 volts à 400 000 volts), les postes de transformation les desservant et les 45 lignes d'interconnexions transfrontalières.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le CNFPT et RTE.
Les parties décident de collaborer en vue de la professionnalisation, d'une part des agents territoriaux de plus en plus souvent confrontés à des problématiques énergétiques et d'autre part, des cadres de RTE en relation avec les collectivités territoriales.

Article 2 : Engagements du CNFPT

En application de la présente convention, le CNFPT s'engage :

- à organiser au moins 2 sessions par an de la formation « connaître et pratiquer les collectivités territoriales » qui a été construite en partenariat entre l'INSET de Montpellier et RTE, à destination du personnel de RTE.
 Cette formation a pour objectif la professionnalisation des cadres de RTE en relation avec les collectivités territoriales par une meilleure connaissance des institutions locales et des modalités de prise de décision.
 La description des objectifs et du contenu de cette formation ainsi qu'une trame de programme sont annexées à la présente convention.

- à faire bénéficier RTE du catalogue des formations du CNFPT. Des cadres de RTE pourront ainsi profiter des formations dispensées par le CNFPT et rencontrer, à cette occasion, des cadres territoriaux.

Article 3 : Engagements de RTE

En contrepartie des engagements du CNFPT visés à l'article 2, RTE s'engage :

- à apporter son appui au CNFPT en vue de l'élaboration de formations spécifiques, colloques et séminaires destinés à des agents territoriaux sur des problématiques énergétiques et sur des thématiques partagées.
 A ces occasions, des cadres de RTE pourront intervenir dans la limite de leurs disponibilités. A ce titre, le CNFPT s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir RTE de son intention d'organiser de tels formations et événementiels a minima 6 mois avant la tenue de ceux-ci.
 Les programmes seront établis par le CNFPT en collaboration avec RTE, en prenant en compte les problématiques les plus actuelles dans le domaine de l'énergie auxquelles sont confrontés les agents territoriaux.

- à verser, pour chaque session de formation « connaître et pratiquer les collectivités territoriales » dont il bénéficie, une participation financière, de 150 euros par jour et par stagiaire.[2]

[2] Les prix s'entendent d'une part hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires et d'autre part nets, le CNFPT n'étant pas assujetti à la TVA.

Le CNFPT émet, après service fait et à l'issue de chaque session de formation, un titre de recettes. Le titre de recettes est à adresser et à établir au nom de RTE qui, après vérification, effectue le règlement sous forme d'un virement, par session, au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 14232
75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
80 rue de Reuilly
CS 14232
75578 PARIS CEDEX 12

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071 - Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601
Code APE : 804C

Le CNFPT établit au préalable, et ce avant le début de la session de formation concernée, un devis qu'il transmet à l'adresse suivante : RTE - Tour Initiale 1, Terrasse Bellini TSA 41000 92919 La Défense Cedex.

Article 4 : Logistique

Chaque partie prend à sa charge la publicité en interne puis réalise l'inscription, la convocation et le suivi administratif de ses stagiaires.

Les sessions de la formation « connaître et pratiquer les collectivités territoriales » se déroulent dans les locaux du CNFPT, à l'INSET de Montpellier.

Toutefois, la multiplication du nombre de sessions organisées chaque année peut conduire à ce que certaines sessions se déroulent dans un autre INSET ou dans des locaux de RTE. Le CNFPT assure l'organisation de ces sessions ainsi que l'accueil des stagiaires.

Article 5 : Suivi du partenariat

Un point annuel est organisé entre le CNFPT et RTE afin de faire un bilan des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

Pour les besoins du suivi de l'exécution de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le CNFPT : le directeur de l'INSET de Montpellier ;
Pour RTE : la responsable des relations avec les collectivités territoriales à la direction de la communication et des affaires publiques de RTE.

Les parties s'informent mutuellement en cas de changement de leurs statuts, ou des interlocuteurs du partenariat.

Article 6 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 8 : **résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) de formation serai(en)t en cours d'exécution ou programmée(s), au jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s) de formation.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Paris Le 21 MAI 2013

Pour RTE

Le Président du Directoire
Dominique MAILLARD

Pour le CNFPT

Le Président
François DELUGA